Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché/Publié le 30/11/2022
ID : 040-214001505-20221129-DEL2022_086-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :
18

Date de la Convocation :

24 Novembre 2022

Date d'affichage :

30 novembre 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt Neuf Novembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Mme Myriam LALLEMAND

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Myriam LALLEMAND

Objet de la délibération :
DEL2022/086 – Revitalisation du centre bourg de Léon – convention «Fonds de développement de d'aménagement local avec le CD40

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil départemental des Landes accompagne les communes sur leurs projets de revitalisation des centre bourgs. Les communes dont la fonction de centralité est reconnue au sein de leur territoire et engagées dans une politique de revitalisation de leur centre-bourg peuvent bénéficier d'un soutien départemental. Positionné comme pôle de proximité, Léon bénéficie d'une dotation d'un montant maximal de 250 000 €.

A l'issue du plan de référence élaboré par la commune, des travaux de requalification et de sécurisation du centre bourg ont été définis et phasés en 3 années, de l'automne 2022 au printemps 2025. Parallèlement à ces travaux, l'aménagement de l'Avenue du Lac a été engagé avec la création d'une voie verte entre le Lac et le centre bourg. Cet aménagement d'ensemble participe pleinement à la revitalisation et à la dynamisation du centre-bourg ainsi qu'à la sécurisation des espaces publics, par la création de trottoirs, d'espaces partagés, de cheminements piétonniers ou de voies cyclables.

La dotation de 250 000 € est fléchée sur l'aménagement de l'espace public Place de la Poste et la création de la liaison douce entre le Lac et le centre bourg. Elle fait l'objet d'une convention à signer entre le Conseil départemental et la commune. Elle est versée en deux temps, avec un acompte de 50% dès 2022, suivi du solde à l'achèvement des travaux, prévus en été 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Lecture faire de la convention « Fonds de développement et d'aménagement local » proposée,

Le Conseil Municipal, après délibération e[illegible] :

- D'autoriser Monsieur le Maire à [illegible] développement et d'aménager[illegible] Départemental des Landes ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché/Publié le 30/11/2022
ID : 040-214001505-20221129-DEL2022_086-DE

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :